



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le lundi 27 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 janvier 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoirs</i>	06
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

M. Augustin CAZAL a quitté la séance à 19 heures 05 avant le vote du rapport 008 01 2025.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Patrice ELLAMA représenté par M. Jean-François CATAN

M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Evelyne GLENAC

M. Ruddy VOULAMA représenté par M. Eric NIOBE

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Mme Rose-Lyne AMAYE MANDINY représentée par M. Augustin CAZAL



ETAIENT ABSENTS :

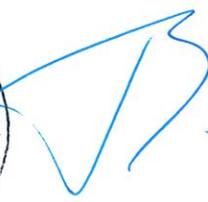
MM. Eric CARITCHY- Angélique PEDRE - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN – Sabrina RAMIN

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (27 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **18 FEV. 2025**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250127-DEL008012025-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



Objet

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le Maire. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique.

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il présente les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire.

Ce débat d'orientations budgétaires est particulièrement marqué par le contexte politique national instable qui vient impacter directement les finances des collectivités territoriales avec notamment l'absence de la loi de finances 2025 et le vote de la loi de finances spéciales favorisant le fonctionnement minimum des services publics.

La Commission des Affaires générales, des Finances et des Ressources humaines qui s'est réunie le mardi 14 janvier 2025 a émis un avis favorable.

Le Maire propose à l'Assemblée de :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 ;
- prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB 2025 ;
- délibérer sur le débat des orientations budgétaires 2025 ;
- l'autoriser, ou en son absence d'autoriser l'élu délégué, à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 008 01 2025,

Vu le document annexé au rapport susvisé,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires générales, des Finances et des Ressources humaines, en date du 14 janvier 2025,

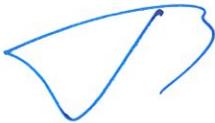
APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 ;
- de prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB 2025 ;



- de délibérer sur le débat des orientations budgétaires 2025 ;
- d'autoriser le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Nombre de votants : 31
 Pour : 31
 Contre : 0
 Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 Patrice SELLY	 Patrice BOULEVART



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le : 18 FEV. 2025**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20250127-DEL008012025-DE
 Date de téléransmission : 19/02/2025
 Date de réception préfecture : 19/02/2025

